



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Dixième session

Rome, 16-20 mars 2015

Programme de mise en œuvre de la surveillance et système d'examen et de soutien de la mise en œuvre

Point 9.2 de l'ordre du jour

Document produit par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

1. La CMP, à sa neuvième session¹, a demandé au Secrétariat d'établir – en concertation avec un groupe de travail à composition non limitée sur la mise en œuvre et le Bureau – les mécanismes requis pour centrer les efforts sur la mise en œuvre de la Convention et de veiller à ce que les activités du Secrétariat de la CIPV et des organes de la CMP soient coordonnées et que cette concertation aboutisse à l'élaboration d'un programme de travail cohérent.

2. Le Secrétariat a mis sur pied un Groupe de travail à composition non limitée sur la mise en œuvre², auquel ont participé des représentants des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) d'un certain nombre de parties contractantes ainsi que des représentants de chacun des organes de la CMP suivants: le Bureau, le Comité chargé du renforcement des capacités, le Comité des normes et l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends, ainsi qu'un représentant du Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière de communication d'informations. Le Groupe de travail à composition non limitée a examiné en détail les questions de la mise en œuvre et les difficultés auxquelles le Secrétariat devra faire face lors de l'élaboration et de la mise en place d'un tel programme. Les principales conclusions sont les suivantes:

- 1) Le programme pilote de mise en œuvre doit essentiellement mettre l'accent sur la surveillance et couvrir toutes les NIMP en lien avec ce sujet. Ce programme doit être prévu pour durer trois ans, après quoi il doit être réexaminé.

¹ Rapport final de la neuvième session de la CMP: <https://www.ippc.int/publications/cpm-9-final-report-updated-version-posted-23-september-2014>.

² Rapport sur la mise en œuvre du Groupe de travail à composition non limitée: https://www.ippc.int/sites/default/files/documents/20140911/final-report_oewg-implementation_10-09-2014_201409111203--159.83%20KB.pdf.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

- 2) Le Secrétariat doit, parallèlement à l'exécution du programme pilote de mise en œuvre de la surveillance, commencer à définir la prochaine priorité du programme de mise en œuvre qui viendra à la suite du programme de mise en œuvre de la surveillance. Le Groupe de travail à composition non limitée a proposé le processus suivant à ce propos:
 - Chaque programme de mise en œuvre doit pouvoir être lié à une obligation, une responsabilité ou un droit énoncé dans la Convention internationale pour la protection des végétaux.
 - La procédure d'établissement des priorités doit être un processus analytique mené par le Secrétariat, avec la collaboration active des parties contractantes et des ORPV. Le système d'examen et de soutien de la mise en œuvre devra jouer un rôle crucial au cours de cette phase.
 - Seules une ou deux priorités peuvent être proposées à la CMP à la fois, sous la forme d'une description détaillée du plan de travail des futurs programmes de mise en œuvre qui doit faciliter un processus décisionnel rapide. Les descriptions doivent être composées des principaux éléments suivants:
 - 1) L'analyse de la situation
 - 2) Les objectifs de haut niveau
 - 3) L'objectif du programme
 - 4) La portée du programme
 - 5) Les activités à mener éventuellement dans le cadre du programme
 - 6) Les indicateurs de succès
 - 7) Les risques (les facteurs susceptibles d'entraver la réussite du programme)
 - Au cours de la première année, la CMP peut approuver au moins une des priorités et ensuite déléguer: i) l'élaboration d'un plan de travail détaillé au Secrétariat (au besoin avec l'aide d'un certain nombre d'experts); et ii) les directives relatives à la gestion opérationnelle au Bureau. Au cours de la deuxième année, une version résumée du plan de travail doit être mise à disposition de la CMP.

3. Le Groupe de travail à composition non limitée a mis au point une proposition de plan de travail stratégique pour le programme de mise en œuvre de la surveillance conformément aux éléments énoncés ci-dessus, qui est présentée à l'annexe 1 de ce document. Le Secrétariat a approfondi cette proposition afin de cerner les tâches qui pourraient être entreprises au cours des trois années suivantes dans le cadre du programme de mise en œuvre de la surveillance. Les activités à mener au cours des trois premières années du programme de mise en œuvre de la surveillance figurent à l'annexe 2.

4. Sachant que le programme de mise en œuvre exige la pleine intégration du Secrétariat et des organes subsidiaires respectifs, les responsables de haut niveau du Secrétariat de la CIPV se sont réunis en novembre 2014 pour débattre des éventuelles structures que le Secrétariat de la CIPV pourrait mettre en place pour soutenir efficacement le programme de mise en œuvre de la surveillance. Le Secrétariat est convenu de renforcer son soutien aux activités de mise en œuvre par l'intermédiaire des unités, mais a reconnu que certains travaux en cours seront menés en parallèle car toutes les activités du Secrétariat ne sont pas en lien avec la surveillance.

5. Les conclusions du Groupe de travail à composition non limitée ont été communiquées au Groupe de la planification stratégique, aux organes subsidiaires et au Comité chargé du renforcement des capacités, et ont reçu un large soutien. Le Comité chargé du renforcement des capacités a en particulier recensé les éléments de la proposition de plan de travail stratégique du programme de mise en œuvre de la surveillance qui pourraient être appuyés et a adapté le plan de travail du Secrétariat pour le renforcement des capacités aux fins de soutenir cette initiative. Lors de la réunion sur le Cadre pour les normes³, les participants ont récapitulé les normes qu'il était prévu d'examiner prochaine et d'autres normes qui pourraient devenir prioritaires à des fins d'harmonisation avec le programme de mise en œuvre de la surveillance. Lors de sa réunion, le Groupe consultatif sur les obligations

³ Rapport du Cadre pour les normes, août 2014:

https://www.ippc.int/sites/default/files/documents/20141007/2014-08_report_frameworkstds_2014-10-07_201410070809--833.67%20KB.pdf

nationales en matière de communication d'informations⁴ a également examiné son rôle et les éventuelles contributions qu'il pourrait apporter aux activités du programme de mise en œuvre de la surveillance, dont certaines sont présentées dans le plan de travail stratégique.

6. Le Plan de travail stratégique pour le programme de mise en œuvre de la surveillance envisage également de contribuer à d'autres initiatives de la CIPV, comme l'Année internationale de la santé des végétaux⁵ et le plan de travail global de la CIPV en matière de promotion et de communication. Certaines activités présentées dans le plan de travail stratégique sont des activités déjà menées ou devant l'être par les diverses unités du Secrétariat. Ce plan de travail stratégique organise ces différents efforts de manière plus cohérente et contribuera à atteindre un ensemble d'objectifs plus précis.

7. Le système d'examen et de soutien à la mise en œuvre (SESMO) est intégré à la fois dans le programme de travail du Secrétariat de la CIPV et dans la proposition de plan de travail stratégique du programme de mise en œuvre de la surveillance à divers niveaux. Le système d'examen et de soutien à la mise en œuvre sera déterminant en ceci qu'il est un mécanisme permettant de définir les futures priorités en matière de mise en œuvre et qu'il est de nature à apporter un appui stratégique et analytique majeur aux différentes activités présentées dans ce programme pilote. La réalisation d'études et la production de documents techniques contribueront considérablement à l'Année internationale de la santé des végétaux, ainsi qu'à la publication phare de la CIPV sur *la situation phytosanitaire dans le monde*. Le système d'examen et de soutien à la mise en œuvre sera également crucial pour l'examen et le suivi du programme de mise en œuvre de la surveillance.

8. Le rapport sur l'examen de la mise en œuvre⁶ est publié sur la page web du système d'examen et de soutien à la mise en œuvre. Les recommandations contenues dans ce rapport, qui sont présentées à l'annexe 3 de ce document, préconisent l'établissement de programmes de mise en œuvre et l'intégration cohérente et transversale des structures du Secrétariat de la CIPV en termes de programmes de travail et d'activités afin de garantir de bons résultats. Certaines recommandations coïncident également avec les conclusions de l'Évaluation relative au renforcement de la CIPV (voir le document CPM 2015/16).

9. Le Groupe de travail à composition non limitée et la CMP, à sa neuvième session (2014), sont convenus que les résultats et l'impact du programme pilote devaient être examinés en temps opportun afin de déterminer la suite à donner au programme de mise en œuvre de la surveillance. Un volet de suivi et d'évaluation sera introduit dans les programmes de mise en œuvre pour aider à gérer et à mesurer la réussite de ces programmes. Les actions visant à faire figurer ce volet de suivi et d'évaluation dans les activités du Secrétariat sont d'ores et déjà étudiées par le Secrétariat. Le système d'examen et de soutien à la mise en œuvre jouera un rôle essentiel dans ce volet de suivi et d'évaluation.

10. Les activités présentées dans le plan de travail stratégique du programme de mise en œuvre de la surveillance le sont à titre indicatif et peuvent être renforcées ou simplifiées en fonction des ressources disponibles. Les ressources provenant d'un certain nombre de projets seront affectées à l'appui de ces activités. La formulation des projets et la mobilisation des ressources à l'appui du programme de mise en œuvre de la surveillance revêtiront également un caractère prioritaire.

11. Le Secrétariat de la CIPV gère actuellement plusieurs fonds fiduciaires et une partie de ces derniers pourrait être utilisée pour financer le lancement du plan de travail stratégique du programme de mise en œuvre de la surveillance. Comme indiqué plus haut, le coût annuel total approximatif du programme de mise en œuvre de la surveillance et du programme de travail du système d'examen et de soutien à la mise en œuvre s'élève à 859 000 USD (pour 3 ans le total est de 2 577 000 USD). Certains

⁴ Rapport du Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière de communication d'informations, juillet 2014: https://www.ipcc.int/sites/default/files/documents/20141104/report_nroag-07-2014_2014-10-28_201411041210--2.01%20MB.pdf:

⁵ Document de l'Année internationale de la santé des végétaux, dixième session de la CMP: sera publié ultérieurement.

⁶ Rapport sur l'examen de la mise en œuvre sur la page web du système d'examen et de soutien à la mise en œuvre: sera publié ultérieurement.

fonds fiduciaires déjà existants, principalement GCP/GLO/391/EC, GCP/GLO/551/SWI et MTF/GLO/122/MUL, pourraient servir à financer le plan de travail stratégique du programme de mise en œuvre de la surveillance au cours de la première année, mais d'autres ressources devront être disponibles pour l'alimenter pendant les trois ans prévus.

12. La CMP est invitée à:

- *prendre acte* des efforts consentis par les parties contractantes qui ont participé au Groupe de travail à composition non limitée sur la mise en œuvre, en particulier les participants néo-zélandais, qui se sont aussi beaucoup investis avant la réunion;
- *approuver* le plan de travail stratégique du programme de mise en œuvre sur la surveillance et les activités connexes qui doivent être menées durant les trois premières années, telles que présentées aux annexes 1 et 2 du présent document;
- *confier* au Secrétariat de la CIPV le contrôle et la gestion du programme de mise en œuvre de la surveillance, sous la supervision du Bureau;
- *prendre note* des recommandations présentées dans le rapport sur l'examen de la mise en œuvre (voir l'annexe 3 du présent document);
- *encourager* le Secrétariat de la CIPV, le Bureau et les organes subsidiaires de la CMP à prendre en compte les recommandations contenues dans le rapport sur l'examen de la mise en œuvre, tout particulièrement en ce qui concerne leur programme de travail et le programme de mise en œuvre de la surveillance;
- *exhorter* les parties contractantes à fournir des ressources afin que le programme pilote de la CIPV et le programme de mise en œuvre de la surveillance soient un succès et produisent les effets escomptés.

Proposition de plan de travail stratégique pour le programme de mise en œuvre de la surveillance

A. ANALYSE DE LA SITUATION

De nombreuses parties contractantes, du fait qu'elles ont une connaissance insuffisante des NIMP, qu'elles manquent de ressources humaines et financières ou pour d'autres raisons, sont dans l'ignorance de leur situation phytosanitaire.

Ce programme de mise en œuvre de la surveillance a pour objectif d'aider les parties contractantes à savoir quels organismes nuisibles sont présents sur leur territoire national afin de faciliter les échanges, de conduire des analyses du risque phytosanitaire (ARP), de protéger la santé des végétaux, de produire une liste des organismes nuisibles réglementés et de déterminer la situation des organismes nuisibles dans leur pays, dans leur région et dans le monde. La CIPV est l'accord international en vigueur sur ces questions, et la surveillance est l'un des volets essentiels de l'action à mener. Après des années de consultation et d'analyse, on constate que de nombreuses parties contractantes ont du mal à évaluer la situation de leur pays en matière d'organismes nuisibles.

B. OBJECTIFS DE HAUT NIVEAU

Des programmes nationaux de surveillance efficaces permettant d'améliorer le système mondial de signalisation des organismes nuisibles, afin d'atteindre l'objectif que s'est fixé la CIPV, à savoir de prévenir la dissémination et l'introduction des organismes nuisibles.

C. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE

Faciliter la mise en œuvre pratique de la surveillance en s'appuyant sur les normes de la CIPV pour contribuer à la prévention de la dissémination et de l'introduction des organismes nuisibles des végétaux et permettre à un plus grand nombre de pays de partager leurs informations sur la situation des organismes nuisibles afin de renforcer la sécurité alimentaire, faciliter les échanges et protéger l'environnement.

Le but de l'établissement d'un programme pilote de mise en œuvre est de permettre au Secrétariat de la CIPV, à la CMP et aux parties contractantes de mettre à l'essai une nouvelle approche permettant d'améliorer la mise en œuvre de la CIPV et de ses normes d'une manière simple, coordonnée et soigneusement planifiée.

D. PORTÉE DU PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA SURVEILLANCE

Il s'agit du pilote d'un programme mondial. Il permettra de concevoir des outils et des ressources pouvant être utilisés par l'ensemble des parties contractantes. Certains ateliers seront proposés à un niveau régional. Au niveau national, les parties prenantes auront la possibilité de lancer la mise en œuvre de programmes spécifiques à leur pays.

Durée: trois ans à partir du moment où les ressources sont mobilisées. Comme il s'agit d'un programme pilote, il ne concernera qu'un nombre limité d'activités.

Les parties contractantes désireuses de participer doivent:

- avoir fait de la surveillance l'une des priorités des ONPV et ORPV;
- exprimer le souhait de participer au lancement du programme de mise en œuvre de la surveillance;
- faire preuve de leur engagement à participer activement.

E. ACTIVITÉS POUVANT ÊTRE MENÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA SURVEILLANCE

Gestion des ONPV

- 1) Évaluation au niveau des pays de la mise en œuvre de la NIMP 6 (Directives pour la surveillance). Le programme mondial élabore des outils et des orientations concernant l'évaluation; les parties contractantes mènent l'évaluation et en rendent compte; le programme mondial encourage, surveille et analyse les réalisations des parties contractantes.
- 2) Ressources durables (ressources humaines, financières et infrastructurelles des programmes nationaux) (conception d'outils de planification, de matériel de mobilisation des ressources, de formations en gestion).

Activités de promotion et de communication

- 3) Activités d'information visant à mettre en évidence l'importance que revêt la surveillance des organismes nuisibles, déterminer les responsabilités nationales, soutenir le développement institutionnel des capacités de surveillance, expliquer les politiques et identifier les ressources nécessaires (compilation de données factuelles, d'études de cas, des meilleures pratiques et d'exemples de réussite).
- 4) Ateliers régionaux de partage de l'expérience acquise.

Aspects techniques

- 5) Soutenir les initiatives régionales en faveur de la création de systèmes de collecte et de gestion des données, ainsi que de formations relatives à leur utilisation.
- 6) Améliorer les mécanismes d'échange des informations sur la situation des organismes nuisibles entre les parties contractantes.
- 7) Interagir avec les experts nationaux et régionaux par le biais de réseaux afin de partager les informations sur la situation phytosanitaire (notamment des groupes électroniques).
- 8) Manuels et directives techniques.
 - a) Conseils visant à favoriser une compréhension commune de la surveillance générale (comment utiliser l'information et en comprendre les usages multiples).
 - b) Conseils visant à faciliter la collecte et la validation des informations au niveau des pays (comment mener une surveillance générale).
 - c) Conseils sur la surveillance spécifique, notamment la délimitation et la traçabilité.
 - d) Comment gérer les relations des ONPV avec les ORPV et les autres groupes (universités, secteur privé, etc.) en matière de collecte, de gestion et de validation des informations.
- 9) Amélioration et harmonisation des NIMP en lien avec la surveillance.

Politiques

- 10) Encourager les ONPV à engager les ressources adéquates à l'appui de l'élaboration ou de l'actualisation des politiques, réglementations et législations nationales.

F. INDICATEURS MONDIAUX DE LA RÉUSSITE DU PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA SURVEILLANCE

Après trois ans, on doit observer:

- Une meilleure communication de l'information sur la présence d'organismes nuisibles et un plus grand nombre de parties contractantes disposant de listes d'organismes nuisibles à jour
- Des rapports sur les organismes nuisibles de meilleure qualité
- Un meilleur accès à l'information sur la situation phytosanitaire des autres pays
- Une législation nationale mieux adaptée, à l'appui de la surveillance
- Des évaluations au niveau national qui attestent un meilleur niveau de mise en œuvre

- Des systèmes de bases de données de meilleure qualité
- Des bases de données sur la surveillances utilisées par davantage de parties contractantes
- De plus grandes capacités de surveillance
- Davantage d'autorités de haut niveau convaincues de l'importance de la surveillance
- De meilleures capacités de diagnostic
- Davantage de ressources allouées à la surveillance
- Des exemples plus nombreux d'interventions rapides et adaptées en cas d'infestation par des organismes nuisibles
- Des retours des pays qui montrent que le programme de surveillance est plus efficace
- Des retours des pays qui montrent que les programmes de surveillance des autres pays sont plus efficaces
- Une incidence sur l'accès aux marchés par les pays en développement
- Un plus grand nombre de parties contractantes disposant de listes d'organismes nuisibles à jour
- Un grand nombre d'exemples de réussite communiqués par les parties contractantes.

Des données de référence, lorsqu'elles sont disponibles, doivent être utilisées pour mesurer la réussite. Tenir également compte des impacts/indicateurs à plus long terme.

G. FACTEURS POUVANT ENTRAÎNER L'ÉCHEC DU PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA SURVEILLANCE

- le manque de volonté, de la part des décideurs, d'allouer du temps, des ressources, etc., à la surveillance et à la participation au programme
- des parties contractantes qui hésitent à fournir des informations sur les organismes nuisibles en raison de considérations commerciales
- l'incapacité pour la CMP de déterminer les priorités du programme de travail
- un manque de financement (aux niveaux national, régional et mondial)
- les conflits civils, l'instabilité politique, les catastrophes naturelles
- l'instabilité des ressources humaines et de l'organisation
- un manque de coopération et de coordination entre les acteurs nationaux
- un manque d'harmonisation entre la CIPV et les ORPV et d'autres entités
- l'incapacité à promouvoir les valeurs du programme de mise en œuvre de la surveillance (notamment la disponibilité de l'information)
- la complexité des problèmes, qui peut être à l'origine de difficultés de gestion et de communication,

ANNEXE 2

ACTIVITÉS À MENER AU COURS DES TROIS ANNÉES DU PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA SURVEILLANCE

Légende: NRO – obligations nationales en matière de communication d'informations; ORPV – organisations régionales de protection des végétaux; ONPV – organisations nationales de protection des végétaux; RC – renforcement des capacités; SESMO – Système d'examen et de soutien à la mise en œuvre.

Domaine du programme	Domaine d'activité	Portée des activités	Principaux agents chargés de la mise en œuvre	Calendrier	Liens avec/impacts	Financement (en USD)
Gestion des ONPV	1. Évaluation au niveau national de la mise en œuvre de la NIMP 6 (<i>Directives pour la surveillance</i>) (le programme mondial encourage, surveille et analyse, les réalisations des parties contractantes)	(le programme mondial élabore des outils et des orientations concernant l'évaluation; les parties contractantes mènent l'évaluation et en rendent compte)	SESMO, RC, établissement des normes, ORPV, ONPV	Année 1	SESMO; programme d'activités de RC; État de la protection des végétaux dans le monde; Année internationale de la santé des végétaux; Programmes de travail des ORPV et des ONPV; Programme relatif aux NRO.	120 000

Domaine du programme	Domaine d'activité	Portée des activités	Principaux agents chargés de la mise en œuvre	Calendrier	Liens avec/impacts	Financement (en USD)
	2. Financement durable des programmes nationaux (ressources humaines, financières et infrastructurelles)	(outils de planification, matériel de mobilisation des ressources, formations en gestion)	CD, ORPV, ONPV	Années 1 et 2	Programme d'activités de RC; État de la protection des végétaux dans le monde; Année internationale de la santé des végétaux; Programmes de travail des ORPV et des ONPV.	120 000
Activités de plaidoyer et de communication	1. Activités de plaidoyer sur l'importance de la surveillance des organismes nuisibles et des responsabilités nationales, le soutien au développement institutionnel des capacités de surveillance, les politiques et les ressources nécessaires.	(compilation de données probantes, d'études de cas, des meilleures pratiques, d'exemples de réussite)	SESMO, promotion de la CIPV, ORPV, ONPV, partenaires externes	Années 1 à 3	SESMO; programme d'activités de RC; État de la protection des végétaux dans le monde; Année internationale de la santé des végétaux; Programmes de travail des ORPV et des ONPV; Programme relatif aux NRO.	900 000
	2. Ateliers régionaux de partage des expériences	Organiser et diriger des ateliers thématiques dans les régions de la FAO fondés sur des données probantes, des études de cas, les meilleures pratiques et des exemples	SESMO, RC, NRO, établissement des normes, ORPV et ONPV,	Années 2 à 3	SESMO; programme d'activités de RC; État de la protection des	220 000

Domaine du programme	Domaine d'activité	Portée des activités	Principaux agents chargés de la mise en œuvre	Calendrier	Liens avec/impacts	Financement (en USD)
		de réussite. (1 atelier par an)	partenaires externes		végétaux dans le monde; Année internationale de la santé des végétaux; Programmes de travail des ORPV et des ONPV; Programme relatif aux NRO.	
Aspects techniques	1. Soutenir les initiatives régionales pour le développement de systèmes de collecte et de gestion des données;	Examen, conception et fourniture de formations sur la manière de les utiliser	NRO, RC, ORPV, ONPV et partenaires externes	Années 1 à 3	NRO; programme d'activités de RC; État de la protection des végétaux dans le monde; Année internationale de la santé des végétaux; Programmes de travail des ORPV et des ONPV.	102 000
	2. Améliorer les mécanismes d'échange des informations sur la situation des organismes nuisibles entre les parties contractantes.	Activités à déterminer suite à l'analyse de la situation	NRO, RC, ORPV, ONPV, SESMO	Années 1 à 3	NRO; programme d'activités de RC; SESMO; État de la protection des végétaux dans le monde; Année internationale de la santé des végétaux; Programmes de travail des ORPV et des ONPV.	58 000

Domaine du programme	Domaine d'activité	Portée des activités	Principaux agents chargés de la mise en œuvre	Calendrier	Liens avec/impacts	Financement (en USD)
	3. Créer des réseaux nationaux et régionaux d'experts afin de partager les informations sur la situation phytosanitaire (notamment des groupes électroniques)	Activités à déterminer suite à l'analyse de la situation	NRO, RC, ORPV, ONPV et partenaires externes, SESMO	Années 1 à 3	NRO; programme d'activités de RC; SESMO; État de la protection des végétaux dans le monde; Année internationale de la santé des végétaux; Programmes de travail des ORPV et des ONPV.	45 000
	4. Manuels et directives techniques	Directives pour une compréhension commune de la surveillance générale (comment utiliser l'information, en comprendre les usages multiples)	Établissement des normes, RC, ORPV, ONPV, SESMO et partenaires externes	Années 2 à 3	Programme d'activités de RC; établissement des normes; NRO; État de la protection des végétaux dans le monde; Année internationale de la santé des végétaux; Programmes de travail des ORPV et des ONPV	88 000
Orientations relatives à la collecte et à la validation des informations au niveau des pays (comment mener une surveillance générale)		RC, établissement des normes, ORPV, ONPV, SESMO et partenaires externes	Années 2 à 3	88 000		
Orientations relatives à la surveillance spécifique, notamment à la délimitation et à la traçabilité.		RC, établissement des normes, ORPV, ONPV, SESMO et partenaires externes	Années 2 à 3	88 000		

Domaine du programme	Domaine d'activité	Portée des activités	Principaux agents chargés de la mise en œuvre	Calendrier	Liens avec/impacts	Financement (en USD)
		Comment gérer les relations des ONPV avec les ORPV et les autres groupes (universités, secteur privé, etc.) en matière de collecte, de gestion et de validation des informations.	ORPV, ONPV, RC, établissement des normes, SESMO et partenaires externes	Années 2 à 3		88 000
	5. Amélioration et harmonisation des NIMP en lien avec la surveillance	Examen des NIMP qui traitent des questions en lien avec la surveillance (4, 6 et 8 dans la filière, ainsi que celles non encore ajoutées à la liste de thèmes de la CIPV: 17 et 19)	Établissement des normes, RC, ORPV, ONPV, SESMO et partenaires externes	Années 1 à 3	et programme d'activités de RC; NRO; État de la protection des végétaux dans le monde; Année internationale de la santé des végétaux; Programmes de travail des ORPV et des ONPV.	450 000

Domaine du programme	Domaine d'activité	Portée des activités	Principaux agents chargés de la mise en œuvre	Calendrier	Liens avec/impacts	Financement (en USD)
Politiques	1. Encourager les ONPV à engager les ressources adéquates à l'appui de l'élaboration ou de l'actualisation des politiques, réglementations et législations nationales.	Examiner la situation au niveau des pays, identifier les interventions pertinentes, établir des priorités concernant les interventions, les concevoir et les diffuser	RC, établissement des normes, NRO, ORPV, ONPV, SESMO et partenaires externes, par exemple la Sous-Division des affaires juridiques générales de la FAO	Années 1,5 à 3	SESMO; programme d'activités de RC; plan de travail de la CIPV en matière de plaidoyer et de communication; État de la protection des végétaux dans le monde; Année internationale de la santé des végétaux; Programmes de travail des ORPV et des ONPV.	210 000
ESTIMATION DU COÛT D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL DE TROIS ANS RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE ET AU SYSTÈME D'EXAMEN ET DE SOUTIEN DE LA MISE EN ŒUVRE						2 577 000

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT SUR L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE**Recommandation 1:**

Il est fortement recommandé d'effectuer un suivi régulier du respect des obligations en matière d'établissement de rapports par les parties contractantes. Des rapports annuels, qui indiquent notamment les parties contractantes qui ne respectent pas leurs obligations en la matière, devraient être fournis à la CMP.

Recommandation 2:

Il est recommandé d'élaborer des politiques et des programmes de travail transversaux en matière de partage des informations, en consultation avec les groupes chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des normes au sein du Secrétariat de la CIPV.

Recommandation 3:

Les futures activités d'examen de la mise en œuvre devraient continuer à sélectionner certains sujets pour en faire des thèmes prioritaires.

Recommandation 4:

L'examen de la mise en œuvre de la prochaine phase de la CIPV devrait mettre l'accent sur l'étude de la pertinence et de l'incidence des services taxonomiques et de diagnostic pour la mise en œuvre de la CIPV et des dispositions des NIMP.

Recommandation 5:

La CMP devrait envisager de fusionner les activités de renforcement des capacités de la CIPV avec le système d'examen et de soutien à la mise en œuvre en un programme unique visant à améliorer la mise en œuvre de la CIPV et des NIMP. La CMP devrait également envisager de mettre en place un organe subsidiaire sur les questions liées à la mise en œuvre destiné à superviser toutes les activités de la CMP dans ce domaine.

Recommandation 6:

La CMP et le Secrétariat de la CIPV devraient déterminer comment ils peuvent améliorer leurs procédures de travail respectives afin d'intégrer les questions transversales de mise en œuvre dans l'élaboration et l'application de leur plan de travail.

Recommandation 7:

Afin d'éviter que les personnes qui remplissent le questionnaire soient découragées et y apportent des réponses confuses, la CMP et le Secrétariat de la CIPV devraient élaborer un système de contrôle de la qualité des questionnaires du rapport sur l'examen de la mise en œuvre et limiter la quantité totale de questionnaires envoyés aux parties contractantes à un nombre raisonnable.

Recommandation 8:

Le Secrétariat de la CIPV et la CMP devraient accorder une attention particulière à la mise en œuvre de la CIPV et des dispositions des NIMP dans la région du Proche-Orient. Il pourrait être envisagé d'apporter une aide aux pays de la région Proche-Orient afin d'y améliorer la mise en œuvre.

Recommandation 9:

Un colloque ou atelier mondial devrait être organisé pour que soit abordé la question de l'implication des petits agriculteurs dans les activités des ONPV.

Recommandation 10:

La CMP devrait envisager de réviser la NIMP 13 en ce qui concerne l'incorporation d'un format de notification normalisé. Un tel format de notification peut être intégré dans le système de certification phytosanitaire électronique. La CMP devrait également envisager d'intensifier ses efforts en ce qui concerne la notification des exigences phytosanitaires.

Recommandation 11:

La CMP devrait envisager de réviser la NIMP 19 en vue de fournir des orientations plus claires quant à l'établissement de listes d'organismes nuisibles réglementés et à leur publication sur le Portail phytosanitaire international (PPI).